# DEPARTEMENT DU MORBIHAN MAIRIE DE GUIDEL

ARRETE N° 2024\_25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE « LA-BAS LA LAITA » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « GROUPE ATHLETIQUE GUIDELOIS »

Le Maire de GUIDEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R.225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

VU la demande de l'Association « Groupe Athlétique Guidélois » le 7 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la 35ème édition de la course pédestre « Là-bas la Laïta » organisée le 7 avril 2024 ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : En raison d'une course pédestre organisée le dimanche 7 avril 2024

sur le territoire de la commune, la circulation sera perturbée au

passage des coureurs sur les itinéraires (9 et 18 km) ci-joints.

ARTICLE 2: Départs à 9h30 et 9h40, selon les boucles, au cœur de station de

Guidel-Plages à côté du manège.

ARTICLE 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur

sera demandée :

Mr le Sous-Préfet de Lorient ;

Mr le Maire de la Ville de Guidel

La Brigade de Gendarmerie de Pont Scorff

• Le Groupe Athlétique Guidélois

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens

www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 12 janvier 2024 Le Maire, Joël DANIEL



#### ITINERAIRES COURSES là-bas la-laïta 07 AVRIL 2024

Site de départ du 9 km (9h40) et du 18 km (9h30): place du manège de guidel-plages

# Les six premiers kms identiques aux deux courses :

Départ allée louis le montagner, traversée du vallon, passage près des terrains de tennis, traversée de l'avenue des bons amis, sentier pédestre le long de la route vers poulboudel, 200m de la route rejoignant la D152, sentiers direction le loch puis remontée sur le spa, traversée de la D152, sentier pédestre le long de la D152, allée louis le montagner, traversée carrefour rue du port/rue de beau rivage, chemin piétonnier de la chapelle notre dame de la pitié, chemin de la danaé,, carrefour traouguer/rue de scubidan, sentier vers beg-nénez,

## Séparation des deux courses :

<u>Le 9km</u>: remontée par sentier vers kerhop, sentier la laïta jusqu'au port de plaisance de guidelplages, suivi du secteur piétons jusqu'à la rampe pour remontée sur la place du manège pour l'arrivée.

<u>Le 18 km</u>: sentier vers brunénant, traversée rue et lieu-dit de brunénant, sentier jusqu'à billerit, traversée D162, sentier vers st-michel, route de kerrouat-benoual, sentier du moulin, sentier de la laïta vers le pont st-maurice, passage digue de beg-nenez, sentier la laïta jusqu'au port de plaisance, traversée de celui-ci par l'itinéraire piétons jusqu'à la rampe pour remontée sur la place du manège pour l'arrivée.